

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1^{er} juin 2025

Vu la décision du 18 juin 2025 nommant Oriane RAULET directrice de l'expertise et des politiques publiques par intérim au sein de la direction de l'expertise et des politiques publiques de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 16 juin 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Oriane RAULET à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ou du directeur général adjoint**, délégation est donnée à Oriane RAULET à l'effet de signer, pour ce qui concerne les aides attribuées par l'Agence aux bénéficiaires visés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

1. les décisions portant sur l'éligibilité au financement et les décisions attributives de subvention en application de l'article 57 du RGA ;
2. les décisions de versement du solde de la subvention en application de l'article 61 du RGA ;
3. les décisions de retrait et de reversement et la notification préalable de l'engagement de la procédure, en application de l'article 62 du RGA ;
4. ainsi que les décisions prises sur recours gracieux à l'encontre d'une des décisions ci-dessus mentionnées.

Article 3 : La précédente décision du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à Oriane RAULET est abrogée.

Article 4 : La présente prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 29 octobre 2025

La directrice de l'expertise
et des politiques publiques par intérim au sein de la
direction de l'expertise et des politiques publiques
de l'Agence nationale de l'habitat

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Oriane RAULET

Valérie MANCRET-TAYLOR